

Département de la Mayenne
Communauté de Laval Agglomération
Commune de Parné-sur-Roc

ENQUETE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du Plan de Valorisation du
Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) du Site
Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune
de Parné-sur-Roc.

Enquête publique du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Joël Métras

Destinataire : Monsieur le Président de Laval Agglomération

Enquête TA n° : E20000029/44 - PVAP de la commune de Parné-sur-Roc (53260)

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I-PRESENTATION DE L'ENQUETE	4
1-Objet de l'enquête	4
2-Rappel des procédures.....	4
3-Cadre juridique	5
4- Responsable du projet	6
5-La concertation préalable	6
6- Présentation du projet	7
6-1 Périmètre d'étude.....	7
6-2 Le secteur 1	8
6-3 Le secteur 2	9
6-4 Le secteur 3	10
6-5 Les paysages	10
6-6 Le règlement écrit et graphique.....	11
6-7 Prise en compte du développement durable	15
II-ORGANISATIONDE L'ENQUETE.....	15
1-Mesures intervenues	15
1-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	15
1-2 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	15
1-3 Période de l'enquête.....	16
2-Mesures publicitaires.....	16
2-1 Affichage	16
2-2 Insertions dans la presse.....	16
2-3 Mesures publicitaires complémentaires	16
3- Modalités de consultation du dossier	16
4-Réception du public	17
4-1 Conditions d'accueil du public.....	17
4-2 Permanences du commissaire enquêteur	17
5- Les documents d'enquête.....	17
5-1 Le dossier d'enquête et les avis des PPA.....	17
5-2 Les registres d'enquête.....	19
III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	19
1-Les prises de contact avec le responsable du projet.....	19
2-La visite des lieux	20

3- Le déroulement des permanences.....	20
4- Synthèse des visites et observations déposées	21
5- Clôture de l'enquête et notification du PV de synthèse auprès du MO.....	22
6- PV de fin d'enquête, réponses du MO et avis du commissaire enquêteur	22

DEUXIEME PARTIE (sur document séparé)

Analyse, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

TROISIEME PARTIE

Les Annexes du rapport du commissaire enquêteur

Le présent rapport se compose de trois parties distinctes :

Première partie : Le rapport d'enquête qui expose le projet, relate le déroulement de l'enquête et reporte les observations du public.

Deuxième partie (document séparé) : Avis et conclusion qui analyse les observations du public et le projet afin de donner un avis personnel et motivé ainsi que les conclusions.

Troisième partie : Les Annexes du rapport du commissaire enquêteur.

ANNEXES

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête
- 3 - Publicité de l'enquête :
 - Avis d'enquête ;
 - Parutions dans la presse
 - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête.
- 4 – PV de synthèse

Première Partie

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREAMBULE

La commune de Parné-sur-Roc se situe dans le département de la Mayenne en région des Pays de la Loire à 10 Kms au sud-est de Laval. La population est estimée à 1335 habitants au recensement de 2016. La commune est labellisée « Petite Cité de Caractère » depuis 2005, en raison de ses richesses historiques et de son patrimoine. Ce label repose sur une charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation auprès des habitants et des visiteurs.

Son territoire recouvre 2373 ha et se trouve traversé par l'Ouette et limité dans sa pointe nord par la Jouanne, deux cours d'eau qui ont creusé de profondes vallées dans le plateau qui culmine entre 80 et 100 m d'altitude.

I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1- Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Parné-sur-Roc (PVAP). Le PVAP est le document de gestion du périmètre couvert par le classement SPR. Il a un caractère de servitude d'utilité publique, il est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme.

Par arrêté du préfet de région le périmètre du site visé par le projet deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Actualiser les données du diagnostic concernant le patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager, ainsi que les données d'analyse de l'architecture par immeuble ou groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes,
- Adapter les prescriptions réglementaires du PVAP à la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout en favorisant la transition énergétique, les conceptions architecturales modernes et innovantes, les évolutions technologiques,
- Assurer la cohérence et la compatibilité entre les dispositions du PVAP et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi approuvé le 16 décembre 2019.

2- Rappel des procédures

La commune de Parné-sur-Roc, par Arrêté n° 2005/271 en date du 15 juin 2005 de Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire a mis en place une Zone de Protection du

Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), issu de la Loi du 7 janvier 1983, sur une partie de son territoire valant servitude d'utilité publique.

La commune décide de réviser sa ZPPAUP en AVAP afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi Grenelle II. En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) a remplacé les ZPPAUP par des AVAP. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux AVAP, leur règlement tenant lieu de document de gestion jusqu'à ce qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine soit élaboré (PVAP).

Par délibération, en date du 26 mars 2018, le conseil communautaire décide de lancer la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable de Parné-sur-Roc.

Le périmètre défini au moment de la création de la ZPPAUP est maintenu, seul l'outil de gestion évolue.

Le conseil communautaire arrête l'ensemble du projet d'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Parné-sur-Roc et décide de sa transmission au Préfet de région afin d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'avis de la commission Régionale du Patrimoine et de L'Architecture (CRPA), conformément au code du patrimoine. Cette dernière ayant rendu un avis favorable sans réserve en date du 11 septembre 2020.

Par délibération en date du 26 mars 2018 le conseil communautaire précise la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), elle se compose de personnes qualifiées, de représentants d'Associations locales concernées, d'élus municipaux et intercommunaux et de personnes publiques associées. Cette liste est mise en place par l'autorité compétente après avis du Préfet.

La commission s'est réunie deux fois les 11 septembre 2019 et 6 janvier 2020.

Par délibération, en date 26 septembre 2017 du conseil municipal de Parné-sur-Roc répond à la sollicitation de Laval agglo pour mener à bien la procédure d'élaboration de la PVAP du SPR. En effet, l'article L631-4 du code du patrimoine précise que l'élaboration du projet PVAP peut être déléguée à la commune si celle-ci en fait la demande.

Par délibération, en date du 10 décembre 2019, le conseil municipal de Parné-sur-Roc arrête l'ensemble du projet d'étude du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Parné-sur-Roc.

3- Cadre juridique

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions de l'article R 123 et suivants du code de l'environnement.

Le projet, élaboré conformément aux dispositions du code du Patrimoine, se substituera à la ZPPAUP.

Conformément au code de l'urbanisme le PVAP valant servitude d'utilité publique est annexé au PLUi et à ce titre ne souffre d'aucune dérogation.

4-Responsable du projet

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le Président de Laval Agglo, dont le siège est établi à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié 53000 Laval, est responsable du projet et de l'organisation de l'enquête.

La commune de Parné-sur-Roc, en ayant fait la demande auprès de la Communauté de communes, la réalisation de l'élaboration de ce plan lui a été déléguée avec mise à disposition de moyens financiers et techniques.

5- La concertation préalable

Par délibération en date du 17 juin 2019 le conseil communautaire décide d'ouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, des documents produits, à la mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel de communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval,
- Mise à disposition d'un registre permettant de déposer des observations à la mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel de communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval,
- Réalisation d'une exposition évolutive présentant l'état d'avancement de l'étude lors de manifestations culturelles sur le territoire de Parné-sur-Roc : un premier panneau expliquant la démarche pour la journée des peintres le dimanche 16 juin 2019 et des panneaux complémentaires lors des journées du patrimoine, le samedi 21 septembre 2019,
- Information continue à travers le bulletin communal « le petit Parnéen » et sur les sites internet de la commune de Parné-sur-Roc et de Laval Agglomération,
- Organisation d'une réunion publique pour associer la population à cette démarche le 21 septembre 2019 lors des journées du patrimoine en complément de l'exposition.

Un bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête sont ainsi indiquées les grandes étapes d'élaboration du PVAP et la concertation au sens large.

Il est précisé que de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec le comité technique tout au long de la procédure à un rythme mensuel.

De plus, il est annoté que « le petit Parnéen » journal municipal a relayé l'information relative au projet de PVAP en juillet, août et septembre 2019 dans son n° 22 et en octobre, novembre et décembre 2019 dans son n° 23.

Par ailleurs, l'exposition dédiée à l'élaboration du PVAP a été mise en place à la mairie de Parné-sur-Roc de juin à décembre 2019 sous la forme de panneaux d'exposition. Ces panneaux ont également été mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

En conclusion, il est précisé que les différents temps de concertation tout au long de la procédure ont permis de présenter le projet et d'échanger de façon globale sur le sujet.

Il est à noter qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie de Parné-sur-Roc ni à Laval Agglomération et qu'aucune annotation n'a été déposée sur les registres prévus à cet effet.

6-Présentation du projet

6-1 Périmètre d'étude

La transformation de la ZPPAUP en SPR/PVAP implique une réévaluation complète du patrimoine bâti, du zonage et du règlement. Cette démarche découle d'une contrainte administrative mais aussi d'une volonté de la commune de proposer de nouveaux outils pour préserver et valoriser son potentiel patrimonial et architectural.

Elle induit d'établir un bilan du bâti selon l'intérêt architectural qu'il représente, de s'interroger sur le zonage avec le maintien ou non des zones d'extension et la hiérarchisation des enjeux, de repenser les règles en tenant compte de la typologie des bâtis et de la qualité patrimoniale des édifices.

Le périmètre du SPR ne couvre pas l'ensemble du territoire communal. Il est concentré sur les secteurs identitaires fort (le bourg), les secteurs de paysages sensibles d'un point de vue archéologique et historique ainsi que sur les secteurs d'extension XXème siècle sensibles du point de vue urbain, archéologique et paysager.

Les enjeux de préservation ont confirmé les secteurs définis au moment de la création de la ZPPAUP, le périmètre du SPR n'étant pas questionné.

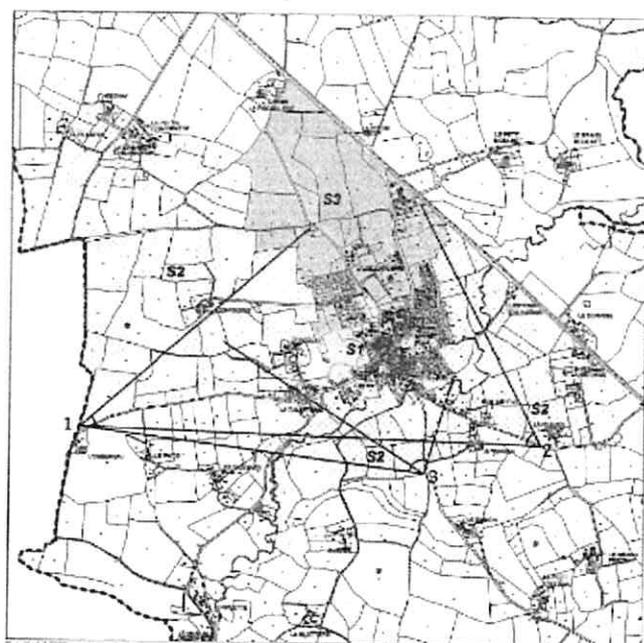
Le périmètre du SPR est concentré sur 3 secteurs.

Ainsi, on distingue :

- Le secteur 1 : Le bourg ancien et bâti autour de l'Eglise Saint-Pierre ;
- Le secteur 2 : Le bâti de qualité avec un environnement paysager remarquable correspondant à l'écran paysager du bourg et hameaux patrimoniaux ;
- Le secteur 3 : Le bâti du XXème siècle, les extensions du bourg et les zones à urbaniser, ce dernier secteur est scindé en 5 sites distincts.

LES PERIMETRES

ZPPAUP de Parné-sur-Roc



S1 ZPPAUP secteur 1

S2 ZPPAUP secteur 2

S3 ZPPAUP secteur 3

17

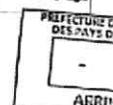
Le Grand cherré et
le moulin de Cherré



Sumeraine
et Parneau



Les Aunays : Le grand Aunay, la
cour des Aunay et l'Aunay
Guyard



6-2 Le secteur 1 : le bourg ancien, le bâti autour de l'église Saint-Pierre

Le secteur 1 de la ZPPAUP comporte les deux édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques présents sur la commune. Le secteur comporte également le cimetière, ancien lieu de pèlerinage, au nord du bourg, le long de l'ancienne voie médiévale. Cette dernière est très encaissée à flanc de coteau et le franchissement de l'ouette se fait par un pont médiéval à 3 arches.

Caractéristiques urbaines et architecturales :

La morphologie du terrain a imposé une trame urbaine ainsi les rues convergent vers le franchissement de l'Ouette et toutes les maisons se sont édifiées le long des axes de circulation. Ce principe de construction a tenu compte du relief naturel des déclivités ; c'est pourquoi, il y a une parfaite adéquation entre le bâti et le coteau.

Trois grandes époques ont marqué le territoire :

- l'époque romaine avec les premières implantations humaines, domaine et villa, qui ont déterminé une organisation du territoire qui préfigure l'installation du bourg sur le versant haut de l'Ouette.
- l'époque médiévale avec des maisons qui étaient regroupées autour d'une cour commune avec un puits et dont les façades principales ne donnaient pas forcément sur la voie principale. Les propriétés avec leurs jardins étaient encloses de murs. Cette organisation spatiale médiévale est encore présente.
- l'époque moderne XIXème siècle dont les voies créées ont contribué à l'implantation de

nouvelles demeures toutes parallèles à la voie, et formant un front bâti.

Les divisions parcellaires au cours des siècles ont provoqué des morcellements de propriétés par la division des jardins et la création de passages commun pour y accéder ainsi que la division du bâti avec des modifications en façade et des constructions nouvelles venant densifier les ilots.

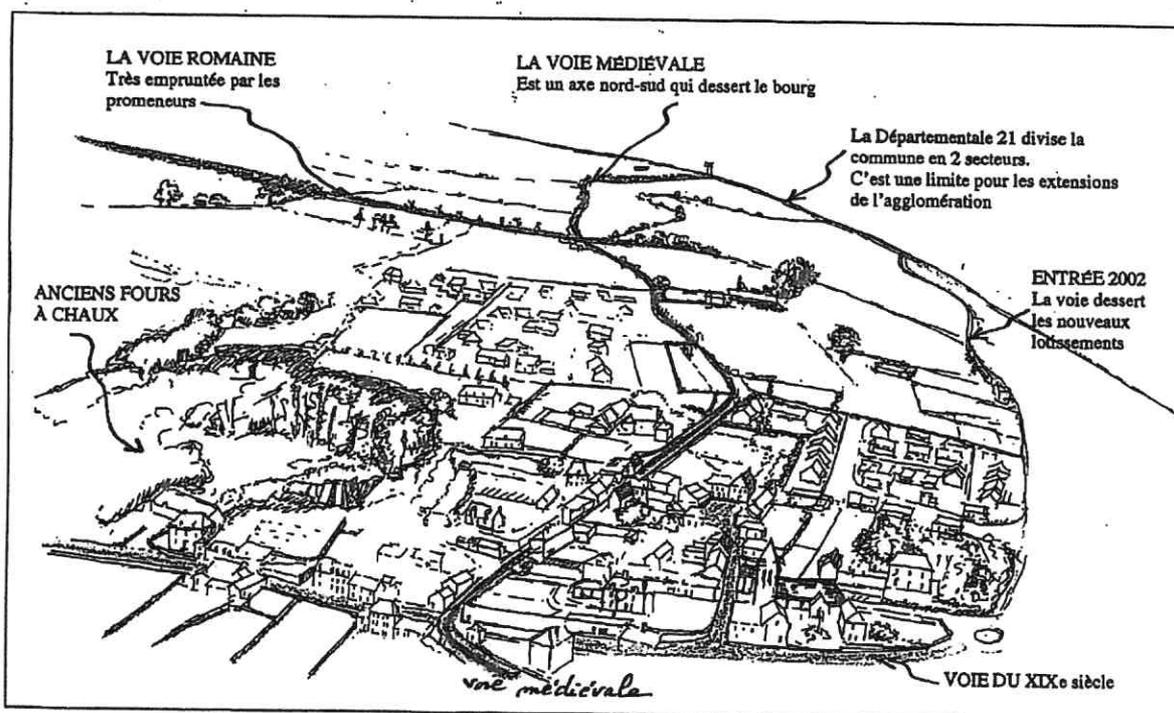
Les deux combinaisons urbaines, regroupement médiéval et alignement XIX^{ème} siècle avec les divisions parcellaires successives apportent une complexité pour la lisibilité des époques de construction. Cette variété architecturale reste toutefois harmonique avec l'emploi de matériaux traditionnels. Les volumes bâtis s'emboîtent naturellement à flanc de côteau.

6-3 Le secteur 2 : le bâti de qualité avec un environnement paysager remarquable

Ce secteur empreint d'une grande richesse patrimoniale détermine trois axes d'évolution au travers les intérêts archéologiques, historiques et environnementaux.

L'intérêt paysager porte sur la présence des voies romaines et médiévales, de la rivière avec ses prairies humides, du parc et bois du château du Plessis.

Intérêt archéologique : La voie romaine est un axe structurant du paysage, le maillage bocager qui s'y rattache est orthogonal à cette voie. C'est un indice important qui montre une division parcellaire ancienne, une villa de l'époque gallo-romaine et son domaine étaient desservis par cette voie romaine.



Intérêt historique : La voie romaine est à l'origine de l'urbanisation, elle représente la colonne vertébrale du site et elle est le lien vers les divers lieux, bâtis éclatés (maisons neuves), terrains de sports, bourg ancien.

Le château du Plessis est avant tout un repère visuel fort dans le paysage. Le château et son

bois sont un véritable fond de scène dans la campagne. Sa présence est forte à l'entrée du bourg sur la route d'Entrammes et dans le centre ancien.

Intérêts environnementaux : La présence de l'Ouette avec ses prairies humides offre une diversité écologique intéressante. Le maillage bocager qui suit la morphologie du terrain reste révélateur des évolutions des propriétés agraires.

6-4 Le secteur 3 : Le bâti du XXème siècle, les extensions du bourg et les zones à urbaniser

Le secteur 3 correspond au secteur bâti des XXe et XXIe siècles et s'étend aux futures zones à urbaniser. La continuité urbaine avec le bourg ancien pourra se faire par des cheminements. Les enjeux urbains sont liés aux qualités paysagères du site fondées sur l'histoire par la présence des voies gallo-romaines et médiévale.

Les intérêts archéologiques, historiques et paysagers déterminent les axes d'évolution de ce secteur où les extensions urbaines sont récentes et à venir.

Intérêts archéologiques : La voie romaine est un axe structurant du paysage, le maillage bocager qui s'y rattache est orthogonal à cette voie.

Intérêts historiques : La voie romaine est à l'origine de l'urbanisation, elle représente la colonne vertébrale du site et elle est le lien vers les divers lieux, bâtis éclatés (maisons neuves), terrains de sports, bourg ancien.

Intérêts paysagers : le respect de la mémoire des lieux amène le futur aménageur, utilisateur de ce secteur à suivre les principes suivants :

- Conserver les haies bocagères existantes ;
- Conserver les talus anciens, plantés de haies bocagères ;
- La mise en place de lotissements est autorisée. Les limites de lots seront constituées par une haie bocagère. En bordure du domaine public, la limite sera constituée par une haie bocagère plantée en domaine privé.

Ce secteur se compose de 5 sites distincts :

- 1 - Le Grand Cherré et le Moulin de Cherré au nord-ouest (secteur 2),
- 2 - Sumeraine au nord secteur 2,
- 3 - Parneau au nord (secteur 2),
- 4 - Le bourg (secteur 1) et ses extensions (secteur 3) au centre compris le château du Plessis à l'est et les lieux-dits Fresnay et la Chauvinière à l'ouest (secteur 2),
- 5 - La cour des Aunays au sud (secteur 2).

6-5 Les paysages

Le relief conditionne l'implantation, des activités humaines, de l'occupation du sol. Son étude permet de comprendre l'organisation du centre ancien de Parné-sur-Roc, construit à flanc de coteau, et des extensions urbaines sur le plateau.

On voit cette adaptation au relief dans l'implantation des bâtiments qui épousent la pente et

dans la présence de roquets, jardins en terrasse, linéaires de murs de soutènement, escaliers, qui permettent d'aménager les fortes pentes.

La topographie marquée de Parné-sur-Roc engendre des relations visuelles fortes entre certains éléments de son territoire communal, notamment le bourg et le bocage situé au sud de l'Ouette.

6-6 Le règlement écrit et graphique

Le règlement écrit :

Le règlement écrit est présenté sous forme de livrets, un pour chacun des trois secteurs. Les commerces sont traités dans une partie spécifique du secteur 1, le seul concerné.

Dans chaque livret sont définies des règles :

- Des règles générales,
- Des règles pour les constructions neuves et non protégées (règles d'ordonnancement qui traitent de la volumétrie des constructions existantes et des constructions neuves, ainsi que de l'organisation et de l'implantation des extensions ou des bâtiments neufs et règles architecturales).
- Des règles paysagères,
- Des règles pour les bâtiments protégés orientées vers la restauration.

Les règles d'ordonnancement concernent la volumétrie, puisque l'organisation du corps de règle pour les bâtiments protégés se fait par une entrée typologique et que chacune de ces typologies a ses propres spécificités d'extension (autorisées et encadrées, ou interdites). Ces typologies, ainsi que les matériaux mis en œuvre dans les façades font l'objet de cartographies complémentaires (annexées au rapport de présentation) à la légende officielle.

Les particularités spécifiques aux secteurs

Dans chaque secteur sont définies :

- Des règles générales ajustées aux différentes particularités rencontrées.
- Des règles relatives aux points de vue et perspectives à préserver ou à mettre en valeur.

Il a en effet été identifié des enjeux spécifiques selon que l'on est en centralité historique ou dans des espaces plus éloignées offrant des vues plus lointaines, où le paysage prend une importance majeure.

- Des règles relatives aux clôtures, afin de conserver ou reconduire les murs protégés, et de conforter un système de rapport à l'espace public, notamment dans les secteurs pavillonnaires, où le travail de la clôture est directement lié aux ambiances et aux qualités urbaines proposées. Sont ainsi définies des règles pour les clôtures existantes non repérées, des règles de restauration pour les clôtures protégées et des règles pour les nouvelles clôtures.

Prise en compte des spécificités architecturales et ajustement aux enjeux

Dans chaque secteur sont définies des règles sur les bâtis existants non protégés et les bâtis neufs et un corps de règles pour les bâtiments protégés avec une entrée par typologie, en s'appuyant sur les cartographies complémentaires et les déclinaisons de chaque typologie figurant dans le diagnostic. Une cartographie complémentaire sur les mises en œuvre des

façades a également été réalisée pour servir d'appui sur la reconduction ou non de certaines mises en œuvre (croisement avec typologies) afin de prendre en compte des évolutions inappropriées.

Dans le livret sur le secteur 2 - Ecrin Paysager et hameaux patrimoniaux, des règles ont été définies pour chaque écart. Cela permet une adaptation de la règle à chaque cas particulier et notamment la préservation des cours et de la perméabilité de ces espaces.

Prise en compte des spécificités paysagères et ajustement aux enjeux et échelles de ces éléments

Dans chaque livret, des règles paysagères permettent la prise en compte des enjeux propre à chaque secteur. Ces règles traitent notamment des parcs ou jardins de pleine terre repérés pour lesquels une extension et une constructibilité limitées ont été définies, en cohérence avec les objectifs figurant dans le règlement approuvé du PLUi de Laval agglomération. Des espaces libres à dominante végétale permettent un accompagnement des jardins de bord d'Ouette et des jardins de cœur d'ilôt par exemple.

La structure urbaine des plantations d'alignement, ainsi que les allées plantées menant à certaines propriétés ont été repérées. Ont également été repérées et encadrées les haies bocagères structurantes du paysage et qui faisaient déjà pour la majorité l'objet d'un repérage dans le PLUi. Un accompagnement réglementaire permet leur préservation ou leur remplacement en cas de coupe pour bois de chauffe par exemple.

Les arbres remarquables, notamment ceux qui marquent le paysage ont été repérés pour pouvoir être protégés sauf en cas de péril ou problèmes sanitaires.

Enfin, les cours ou autres espaces libres à dominantes minérales méritant le repérage et la préservation, comme les roquets, les places publiques ou privée, ont été encadrées afin, notamment de pouvoir améliorer certaines mises en œuvre sur ces espaces majeurs.

Le règlement graphique :

La cartographie

En complément du périmètre est élaboré un document graphique sur les ensembles bâtis historiques et les éléments de paysages sensibles (voir les légendes ci-dessous).

Les éléments de ce document graphique sont repris dans le règlement littéral du PVAP qui y fait référence et encadre les interventions.

La légende issue de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2018 a été reprise et adaptée au contexte local. Les précisions typologiques « typologie bâtie » et « caractéristique de maçonnerie et de mise en œuvre » ont fait l'objet d'un repérage complémentaire.

La légende du document graphique

I - Limites

-  Limite de commune
-  Limite du site patrimonial remarquable
-  Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

II - Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

-  Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

III - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

R = Religieux

Lo = Logis médiéval

D = Demeure XIXème

Eq = Equipement public

Hu = Habitat urbain

-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
-  Élément extérieur particulier
-  Parc ou jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
-  Cours d'eau ou étendue aquatique

IV - Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

V - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

6-7 Prise en compte du développement durable

L'objectif formulé par l'Etat est de réduire d'au moins 38% d'ici à 2020 les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants. Pour atteindre cet objectif une réglementation thermique des bâtiments a été mise en place afin de procéder à une amélioration significative lors de l'exécution de travaux.

Pour les bâtiments existants il s'agit de mettre en œuvre une réhabilitation durable induisant une réflexion autour des caractéristiques du bâtiment et de son comportement au fil des saisons, des enjeux économiques les solutions proposées doivent rester accessibles, de la pertinence des travaux envisagés qui ne doivent pas à terme mettre en péril l'équilibre et la pérennité de l'édifice.

Le bâti ancien souvent qualifié d'énergivore voit cette qualification corrigée par le programme « BATAN » qui considère que le comportement thermique du bâti ancien est plutôt satisfaisant considérant l'équilibre qui s'opère entre inertie, ventilation et conception bioclimatique dans ce type de bâti. Il conviendra, de respecter les techniques de construction anciennes et d'éviter certaines techniques d'isolation par l'extérieur. A l'intérieur la « perspiration » des parois doit être respectée en utilisant des matériaux simples et naturels (chanvre, chaux, fibre de bois, torchis).

Les fenêtres sont une composante identitaire du bâti et participent de l'amélioration des performances thermiques de l'habitation. Lors du remplacement le choix doit répondre à ces deux exigences. Il apparaît que l'aluminium peut offrir une alternative intéressante, alors que le PVC est à proscrire.

Pour ce qui concerne les bâtiments neufs la réglementation thermique de 2015 doit être prise en compte. Au sein du PVAP des règles de positionnement et de conception du bâti neuf doivent être définies prenant en compte les qualités du bâti traditionnel et les techniques nouvelles favorisant les économies d'énergie.

L'installation d'équipements tels que panneaux solaires thermiques, système géothermique, poêles à bois pour la production d'eau chaude et le chauffage des habitations devrait contribuer à faire baisser les besoins en consommation d'énergie.

Compte tenu de la configuration et de la qualité du bâti dans la partie ancienne du bourg la mise en place de certaines de ces techniques va s'avérer difficile voire impossible.

L'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes pour produire de l'électricité ne sera pas autorisée.

II- ORGANISATION DE L'ENQUETE

1-Mesures intervenues

1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 13 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes Monsieur Joël Métras, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

1-2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté, en date du 28 septembre 2020, Monsieur Florian Bercault, Président de la Communauté de communes de Laval Agglo, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de Parné-sur-Roc.

1-3 Période de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 à 9h au mercredi 2 décembre 2020 à 12h, soit pendant 31 jours consécutifs.

2- Mesures publicitaires

2-1 Affichage

L'arrêté du Président de la Communauté de communes de Laval Agglo prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché du 12 octobre au 2 décembre 2020 au siège de la Communauté de communes de Laval Agglomération ainsi qu'à la mairie de Parné-sur-Roc. L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'un affichage réglementaire (format A2 jaune), du 12 octobre 2020 au 2 décembre 2020, au siège de la Communauté de communes de Laval Agglomération, en Mairie de Parné-sur-Roc ainsi qu'en différents points du territoire communal (à l'entrée de Parné-sur-Roc sur la route d'Entrammes, route de Meslay-du-Maine, route du château d'eau et à l'entrée de Parné-sur-Roc sur la route de Laval (D103). Soit au total 6 affichages. Le contrôle de l'affichage a été effectué par le commissaire enquêteur le 23 octobre 2020 lors du dépôt du dossier et du registre d'enquête en Mairie de Parné-sur-Roc.

2-2 Insertions dans la presse

Le responsable du projet a fait paraître l'avis d'enquête, quinze jours avant le début de l'enquête puis, dans les huit jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête dans les pages des annonces légales des journaux :

- Ouest-France : le 19 octobre et le 9 novembre 2020.
- Le Courrier de la Mayenne : le 15 octobre et le 5 novembre 2020.

Par ailleurs, il est à noter qu'une parution dans le journal Ouest-France du dimanche 15 novembre 2020 a mis en avant l'enquête publique du SPR de Parné-sur-Roc en rappelant les dates des permanences, les modalités de consultation du dossier et les possibilités de déposer des observations via le mail ou les registres d'enquête.

2-3 Mesures publicitaires complémentaires

Par ailleurs l'avis d'enquête a été publié sur le site de la Communauté de communes de Laval Agglomération : <https://www.agglo-laval.fr>, ainsi que sur le site internet de la Parné-sur-Roc.

3- Modalités de consultation du dossier

La version papier du dossier était consultable au siège de l'enquête à la Communauté de communes de Laval agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel de communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval, ainsi qu'à la mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du prieuré, 53260 Parné-sur-Roc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était consultable :

- sur le site internet de la Communauté de Laval agglomération <https://www.agglo-laval.fr> ainsi que sur le site internet de la mairie de Parné-sur-Roc.

- via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du prieuré, 53260 Parné-sur-Roc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

4- Réception du public

4-1 Conditions d'accueil du public

Dans les locaux de la mairie de Parné-sur-Roc, la salle du Conseil Municipal a été mise à disposition du commissaire enquêteur afin d'y recevoir le public, lors de chaque permanence. Les conditions d'accueil étaient très satisfaisantes. L'organisation de l'enquête a respecté les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre il a été rappelé que le port du masque était obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devait être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public était obligatoire. Il a été également recommandé à toutes personnes qui souhaitaient déposer des observations écrites sur les registres d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

4-2 Permanences du commissaire enquêteur

Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Parné-sur-Roc :

- Lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- Jeudi 19 novembre 2020 de 9h à 12h ;
- Mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h.

Comme il est d'usage, le public pouvait solliciter une audience particulière auprès du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

5- Les documents de l'enquête

5-1 Le dossier d'enquête et les avis des PPA

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend le dossier technique et les pièces relatives à la procédure (pièces administratives et avis des PPA et PPC).

Le dossier technique

Un document de synthèse regroupant :

- 1 - Le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
 - 2 - Le diagnostic (83 pages) ;
 - 3 - Le rapport de présentation (27 pages) : il comprend les justificatifs des choix en termes de délimitations et de traduction réglementaire qui doivent découler du diagnostic ;
 - 4 - Le règlement :
- Le règlement écrit (135 pages),

- Le document graphique sur l'ensemble du périmètre du SPR - Le report est conforme à l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du PVAP.

- Le règlement graphique (deux documents)
- Annexe du rapport de présentation – carte des typologies constructives.
- Annexe du rapport de présentation – carte des typologies bâties.

Les pièces administratives

- Les avis des PPA (Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Mayenne, Chambre d'Agriculture de la Mayenne) ;
- Décision en date du 16 mars 2020 de la MRAe ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 28 septembre 2020 du Président de la Communauté de communes de Laval Agglo ;
- Décision n° E20000029 / 44 du 13/02/2020 du Tribunal Administratif de Nantes portant sur la nomination du commissaire enquêteur ;
- Délibération du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire de Laval Agglo d'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc ;
- Délibération du 17 juin 2019 du Conseil Communautaire de Laval Agglo d'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc définissant les modalités de la concertation ;
- Délibération du 10 décembre 2019 du conseil municipal Parné-sur-Roc approuvant l'élaboration du PVAP ;
- Présentation en date du 6 janvier 2020 à la CLSPR du dossier de PVAP pour avis avant arrêt en conseil communautaire ;
- Délibération du 3 février 2020 du Conseil Communautaire de Laval Agglo d'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc arrêtant le projet et le bilan de la concertation.

Les Avis des personnes publiques associées et consultées

- Liste des personnes publiques associées ou consultées :
- Commission Régionale du Patrimoine et de L'Architecture (CRPA)
- Conseil Régional des Pays de la Loire
- Conseil départemental de la Mayenne
- Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- MRAe

- Les Avis émis par les PPA et les PPC.

La Commission Régionale du Patrimoine et de L'Architecture (CRPA) : conformément au code du patrimoine elle a rendu un avis favorable sans réserve en date du 11 septembre 2020.

MRAe : Décision n° 2020DKPDL12 du 16 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.

Toutefois la MRAe souligne, en ce qui concerne l'enjeu de préservation des haies bocagères, que les prescriptions méritent d'être précisées, voire renforcées dans le plan finalisé.

Chambre d'Agriculture de la Mayenne : Par courrier en date du 11 mai 2020, La Chambre d'Agriculture de la Mayenne précise qu'afin de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations implantées dans le secteur 2 à savoir « Fresnay », « Sumeraie », « Parneau », « Talotterie », « Grand Aunay » et « Cour des Aunays », notamment en faveur de l'autonomie énergétique des sites agricoles ; il est nécessaire que l'installation des toitures photovoltaïques soit autorisée par le règlement littéral. L'aspect des panneaux étant similaire à la teinte du bac acier par une couleur sombre et mate. Egalement l'implantation d'éolienne individuelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres, à proximité des bâtiments d'exploitation, n'apparaît pas incompatible avec l'environnement du secteur.

Ces installations pouvant bénéficier d'une intégration paysagère en adéquation avec les prescriptions s'imposant aux autres constructions, la chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de l'autorisation de ces installations.

Conseil Départemental de la Mayenne : Par courrier du 11 juin 2020, le Président du Conseil départemental de la Mayenne fait savoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier PVAP du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc.

Conseil Régional des Pays de la Loire : Par courrier du 05 mars 2020, la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire fait savoir qu'elle tiendra informée la collectivité de Laval Agglomération d'éventuelles observations après analyse du projet par les services régionaux.

5-2 Les registres d'enquête

Les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 31 jours, au siège de l'enquête à la Communauté de communes de Laval Agglo, ainsi qu'à la mairie de Parné-sur-Roc.

Par ailleurs, le public pouvait transmettre ses observations et propositions écrites durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « Enquête publique relative au PVAP de Parné-sur-Roc, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes de Laval Agglo, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel de communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval ».
- Par courrier électronique à l'adresse : arnaud.clevede@agglo-laval.fr en précisant l'objet du courriel : « Enquête publique relative au PVAP de Parné-sur-Roc, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1- Les rencontres avec le responsable du projet

Le lundi 29 juin 2020, j'ai rencontré Monsieur Arnaud Clévéde, de la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel communautaire, il m'a fait une présentation du projet avant de me remettre le dossier dans lequel manquait l'avis de la CRPA.

Le mercredi 23 septembre 2020, j'ai pu échanger sur divers points du dossier avec Monsieur Arnaud Clévéde, il m'a précisé que l'avis de la CRPA avait été rendu le 11 septembre 2020 ce

qui permettait de lancer l'enquête publique.

Nous avons alors défini ensemble les modalités pratiques de l'enquête à mener.

Le 13 octobre 2020 nous avons convenu que je complétera les deux registres d'enquête avant d'en porter un à la mairie de Parné-sur-Roc le 23 octobre 2020 accompagné du dossier d'enquête paraphé par mes soins.

2- La visite des lieux

Le mardi 13 octobre 2020, Monsieur Arnaud Clévédé de la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération m'a accompagné dans le bourg de Parné-sur-Roc pour une observation du patrimoine bâti, de la morphologie du site, et pour découvrir suivant les angles de vue les différentes perspectives et panoramas s'ouvrant sur les quatre points cardinaux.

Nous avons pu visiter les secteurs situés dans les écarts du Bourg de Parné-sur-Roc à savoir :

- Le Grand Cherré et le Moulin de Cherré au nord-ouest (secteur 2),
- Sumeraine au nord secteur 2,
- Les Parneaux au nord (secteur 2),
- Le château du Plessis à l'est et les lieux-dits Fresnay et la Chauvinière à l'ouest (secteur 2),
- La cour des Aunays au sud (secteur 2).

3- Le déroulement des permanences

- 1ère permanence : lundi 2 novembre 2020, à la Mairie de Parné-sur-Roc (53), de 9H00 à 12H00.

Le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de la permanence, a procédé à la vérification de l'affichage sur la commune sans constater quelque anomalie. Il a été accueilli par Madame Nadine Morin et le DGS Monsieur Maxime Lelay.

Un rappel concernant les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique de la COVID 19 a été évoqué avant le début de la permanence.

Le dossier d'enquête publique est complet et mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Toutes les pièces sont cotées et paraphées.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette première permanence.

- 2ème permanence : jeudi 19 novembre 2020, à la Mairie de Parné-sur-Roc (53), de 9H00 à 12H00.

Le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de la permanence, a procédé à la vérification de l'affichage sur la commune sans constater quelque anomalie. Il a été accueilli par Madame Nadine Morin.

Un rappel concernant les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique de la COVID 19 a été évoqué avant le début de la permanence.

Le dossier d'enquête publique est complet et mis à la disposition du public dans la salle de réunion de la mairie.

Toutes les pièces sont cotées et paraphées et aucune mention n'est portée sur le registre depuis la dernière permanence.

Une personne est venue lors de cette permanence.

➤ Monsieur Michel Le Noa, 3 rue de la Véquerie, 53260 Parné-sur-Roc.

L'observation est la suivante :

Je suis venu m'informer du projet du SPR de la commune de Parné-sur-Roc.

Je souhaite la mise en valeur du chemin médiéval de Villiers Charlemagne (route des Aunays) dans la partie dénommée rue Creuse - sécurisation par la création de refuge afin de faciliter le croisement de véhicules - valorisation du site etc....

- 3ème permanence : mercredi 2 décembre 2020, à la Mairie de Parné-sur-Roc (53), de 9H00 à 12H00.

Le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de la permanence, a procédé à la vérification de l'affichage sur la commune sans constater quelque anomalie. Il a été accueilli par une personne de la Mairie.

Un rappel concernant les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique de la COVID 19 a été évoqué avant le début de la permanence.

Le dossier d'enquête publique est complet et mis à la disposition du public dans la salle de réunion de la mairie.

Toutes les pièces sont cotées et paraphées et aucune mention n'est portée sur le registre depuis la dernière permanence.

Aucune personne n'est venue lors de cette dernière permanence.

Par ailleurs, aucun courrier et mail n'a été reçu depuis la dernière permanence.

4-Synthèse des visites et observations déposées

Malgré l'affichage réalisé en plusieurs endroits, malgré l'information réalisée par voie de presse, le commissaire enquêteur constate que le public s'est très peu manifesté pendant l'enquête relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine PVAP de la commune de Parné-sur-Roc.

Ainsi, durant les trois permanences tenues à la Mairie de Parné-sur-Roc il n'a reçu qu'une visite et aucun mail ni courrier n'a été reçu en mairie de Parné-sur-Roc ainsi qu'à Laval Agglomération.

Après un entretien avec le commissaire enquêteur cette personne a formulé une observation dans le registre d'enquête. Cette requête a été analysée et synthétisée ci-après dans le PV de synthèse.

Le commissaire enquêteur s'est aussi entretenu avec Monsieur Arnaud Clévéde responsable du pôle urbanisme à la Communauté de communes sur quelques points du dossier et convenu des différentes modalités pratiques de fin d'enquête, dont la date de remise du PV de synthèse et du rapport de fin d'enquête publique.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle du conseil municipal mis à disposition était adaptée pour la consultation des pièces du dossier et le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique de la COVID 19.

5 - Clôture de l'enquête et notification du PV de synthèse auprès du maître d'ouvrage

A la fin de l'enquête le mercredi 2 décembre 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et emporté le registre d'enquête situé à la mairie de Parné-sur-Roc. Il s'est ensuite rendu au siège de la Communauté de communes de Laval Agglo où Monsieur Arnaud Clévédé lui a remis le deuxième registre d'enquête mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur a emporté et clos les deux registres.

Le lundi 7 décembre 2020 à 9 H 30, au siège de Laval agglomération, le commissaire enquêteur a remis, en mains propres, et commenté, le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête à Monsieur Arnaud Clévédé, responsable de l'enquête publique, qui en a accusé réception conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Ce même jour copie du procès-verbal a été transmise par messagerie électronique à la Communauté de communes de Laval Agglo à l'attention de Monsieur Arnaud Clévédé en charge du dossier.

Le 14 décembre 2020 le commissaire enquêteur a reçu par courrier électronique le mémoire en réponses au procès-verbal de fin d'enquête de la part de Monsieur Arnaud Clévédé. Il en a accusé réception le jour même.

Les observations du public, les réponses du maître d'ouvrage (Laval Agglomération) et les observations des PPA et du commissaire enquêteur sont traitées ci-après.

6 - Procès-Verbal de fin d'enquête, réponses du responsable du projet et avis du commissaire enquêteur

Les observations déposées par le public sont retracées ci-après selon l'ordre de dépôt sur le registre d'enquête.

Avis du public

- Monsieur Michel Le Noa, 3 rue de la Véquerie, 53260 Parné-sur-Roc.

L'observation est la suivante :

Je suis venu m'informer du projet du SPR de la commune de Parné-sur-Roc.

Je souhaite la mise en valeur du chemin médiéval de Villiers Charlemagne (route des Aunays) dans la partie dénommée rue Creuse - sécurisation par la création de refuge afin de faciliter le croisement de véhicules - valorisation du site etc....

> Réponse de l'autorité organisatrice (Monsieur le Président de Laval Agglomération) :

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, il a été proposé et validé par la CLSPR, l'encadrement du chemin valais et de l'ancienne voie romaine, étant les 2 axes structurants traversants le Site Patrimonial Remarquable. Il pourra être soumis à la dernière CLSPR avant approbation du PVAP d'intégrer au règlement du secteur 2 la valorisation du chemin médiéval de Villiers Charlemagne pour sa partie située dans le SPR, par contre le PVAP ne pourra pas traiter des questions de sécurité.

> Observations - avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées par Monsieur le Président de Laval agglomération sont explicites et conviennent au commissaire enquêteur.

Avis des Personnes Publiques

La MRAe : Elle formule un avis de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Toutefois, elle souligne, en ce qui concerne l'enjeu de préservation des haies bocagères, que les prescriptions méritent d'être précisées, voire renforcées dans le plan finalisé.

Qu'en sera-t-il ?

> Réponse de l'autorité organisatrice (Monsieur le Président de Laval Agglomération) :

Le règlement écrit « Séquence, composition ou ordonnance végétale » sera complété en s'appuyant sur les règles du PLUi afin de maintenir la cohérence entre les deux documents. La nouvelle rédaction sera présentée pour validation à la dernière CLSPR avant approbation du PVAP.

> Observations - avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Monsieur le Président de Laval agglomération.

La Chambre d'Agriculture de La Mayenne précise par courrier en date du 11 mai 2020, qu'afin de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations implantées dans le secteur 2 à savoir « Fresnay », « Sumeraine », « Parneau », « Talotterie », « Grand Aunay » et « Cour des Aunays », notamment en faveur de l'autonomie énergétique des sites agricoles ; il est nécessaire que l'installation des toitures photovoltaïques soit autorisée par le règlement littéral. L'aspect des panneaux étant similaire à la teinte du bac acier par une couleur sombre et mate. Egalement l'implantation d'éolienne individuelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres, à proximité des bâtiments d'exploitation, n'apparaît pas incompatible avec l'environnement du secteur.

Ces installations pouvant bénéficier d'une intégration paysagère en adéquation avec les prescriptions s'imposant aux autres constructions, la chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de l'autorisation de ces installations.

> Réponse de l'autorité organisatrice (Monsieur le Président de Laval Agglomération) :

Les sites cités par la Chambre d'Agriculture qu'il s'agisse des anciens fiefs comme Parneau, Sumeraine, le Grand Chéré, ou Les Aunays, ou d'écarts agricoles qui constituent des cours fermées comme les Antes, et qui se trouvent sur des tracés de chemin antiques comme Le Fresnay ont fait l'objet d'identification afin de préserver ces sites, mémoires d'un fonctionnement historique du territoire. La question des toitures photovoltaïques pourrait être envisagée sur des bâtiments non protégés, cette question ainsi que celle des éoliennes individuelles en secteur 2 seront soumises à la CLSPR qui se tiendra avant approbation du

PVAP.

> Observations - avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées par Monsieur le Président de Laval agglomération concernant l'autorisation d'installations de panneaux photovoltaïques qui pourraient être envisagées sur des bâtiments non protégés en proximité des sites préservés du secteur 2 ainsi que la possibilité de l'implantation d'éolienne individuelle à proximité des bâtiments d'exploitation de ce même secteur.

Les observations du commissaire enquêteur

La concertation préalable

Dans le cadre de l'élaboration du projet en remplacement de l'actuelle ZPPAUP une concertation préalable a été mise en place. Dans ce cadre plusieurs actions ont été mises en œuvre.

En conclusion, il est précisé que les différents temps de concertation tout au long de la procédure ont permis de présenter le projet et d'échanger de façon globale sur le sujet. Il est à noter qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie de Parné-sur-Roc ni à Laval Agglomération et qu'aucune annotation n'a été déposée sur le registre prévu à cet effet.

Quelle a été l'ampleur de la participation du public durant cette concertation ?

> Réponse de l'autorité organisatrice (Monsieur le Président de Laval Agglomération) :

La présentation du projet de PVAP lors des journées du patrimoine, conjointement avec la présentation de M. Naveau sur l'église a attiré de nombreux visiteurs, environ une trentaine.

Les affiches du cabinet AUA ont été mises en évidence sur la place du Prieuré lors de diverses manifestations (journées européennes du patrimoine, journée des peintres dans la rue (environ 500 visiteurs).

La modification de la ZPPAUP en PVAP a également fait l'objet d'encart dans le bulletin municipal (petit parnéen n°22 : http://www.parne-sur-roc.fr/sites/default/files/PP22%20SITE%20BD_0.pdf / et 24 : <http://www.parne-sur-roc.fr/sites/default/files/PP24%20Site.pdf>).

> Observations - avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des réponses de Monsieur le Président de Laval agglomération et n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le règlement

Il est indiqué, page 7, paragraphe III-1, que des adaptations mineures aux prescriptions sont possibles mais elles doivent être clairement justifiées et de portée limitée.

Pouvez-vous expliciter en donnant un exemple d'adaptation illustrant cette possibilité ?

> Réponse de l'autorité organisatrice (Monsieur le Président de Laval Agglomération) :

Par exemple, la dérogation à une prescription particulière pourrait être tolérée, à la condition du respect des objectifs majeurs du SPR ou la prise en compte d'un projet d'intérêt non prévu initialement au règlement.

> Observations - avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de Monsieur le Président de Laval agglomération.

Ainsi se termine le rapport d'enquête publique relatif au Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Parné-sur-Roc.

Et conformément à la réglementation, mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document séparé.

Le 23 décembre 2020, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées à Monsieur Arnaud CLEVEDE, chargé du dossier auprès de Laval Agglomération.

Un exemplaire du rapport accompagné des conclusions motivées sera adressé, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Laval le 23 décembre 2020

Joël Métras
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Métras', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the name 'MÉTRAS' in capital letters at the end.